COMMUNE DE MONTREUX

Rapport-préavis No 01/2015

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à la demande d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'600'000.00 au maximum, sous déduction de subventions cantonales à recevoir, pour la construction d'une déchèterie, d'un centre de transfert des déchets, d'une zone de dépôt de voirie et pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle N°7538 à Chailly
et
à la réponse au postulat de M. Alexandre Staeger « Pour une politique des déchets incitant au tri » du 8 décembre 2012.

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le 29 janvier 2015 à 19 h 00.

à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux

Table des matières

1 Objet du rapport-préavis 1
2 Historique 1
3 Situation actuelle 1
4 Définition des objets du rapport-préavis 6
5 Future déchèterie 6
6 Organisation de la déchèterie 10
6.1 Le "mur de tri" (bâtiment de tri) 10
6.2 Les bennes de tri 11
6.3 La ressourcerie, la zone d'informations, la zone WC et lavabos, la zone de rencontre et le bureau 11
6.4 Le centre de transfert des déchets 12
6.5 Plan d'organisation 13
6.6 Sécurité 13
7 Zone de dépôt de voirie 14
8 Planification 14
8.1 Etudes déjà réalisées 14
8.2 Projet d'exécution 14
8.3 Programme des travaux 14
9 Mandat d'ingénieurs 15
10 Travaux effectués par les services communaux 15
11 Coûts de réalisation 15
11.1 Aménagement de la nouvelle déchèterie (TTC) 15
11.2 Aménagement du nouveau dépôt de voirie (TTC) 16
12 Enquête publique 16
13 Financement et conséquences financières 16
13.1 Financement 16
13.2 Participation/Subvention 16
13.3 Charges financières et d'entretien 17
13.4 Effets sur le personnel communal 17
14 Développement durable 18
14.1 Social 18
14.2 Environnemental 19
14.3 Economique 19
15 Position de la Municipalité 20
16 Conclusions 21

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'600'000.00 pour financer la construction d'une déchèterie communale, d'un centre de transfert des déchets, d'une zone de dépôt de voirie et pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle N° 7538 à Chailly, actuellement utilisée par la déchèterie provisoire.

Par ailleurs, par ce rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat du 8 décembre 2012 de M. Alexandre Staeger "Pour une politique des déchets incitant au tri" dans lequel il était constaté que Montreux, troisième ville du Canton, ne possédait pas de déchèterie, malgré divers projets étudiés et demandait de "pousser ce projet".

2 Historique

La volonté de construire une déchèterie n'est pas nouvelle. La Municipalité recherche depuis plusieurs années un terrain adapté et légalisé. Un tel terrain doit être discret, voire isolé, afin de réduire les nuisances de voisinage, tout en étant très accessible et stratégiquement bien situé afin d'optimiser les trajets. Il ne doit pas non plus pouvoir être dévolu à une autre affectation qui représenterait un plus grand intérêt public.

Plusieurs projets furent étudiés, puis abandonnés :

- projet dans l'enceinte du centre de voirie : abandonné en raison du danger d'accident lié à la mixité entre les utilisateurs (voitures, citoyens) et l'exploitation d'un service de voirie (camions, fraiseuses, engins de chantiers, etc.). L'emplacement du centre de voirie, partiellement en zone forestière inconstructible, empêche également la concrétisation d'une telle idée.

- Projet sur le terrain communal de la Foge : abandonné afin de favoriser l'implantation d'une PME montreusienne pourvoyeuse d'emplois.

- Projet sur le terrain de Romande Energie à La Rottaz, route de la Combe : abandonné notamment en raison du coût, de difficultés constructives et du classement de cette parcelle en zone rouge de danger marqué.

- Divers autres projets ont encore été abandonnés pour des raisons d'hygiène, d'affectation de la zone ou de surfaces trop petites.

3 Situation actuelle

Dans le cadre du préavis N° 18/2013 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction de la taxe au sac, la Municipalité relevait que l'introduction du principe de causalité allait inciter les citoyens à mieux trier les déchets afin de limiter au maximum l'achat de sacs taxés et qu'il était notamment nécessaire de mettre en place une déchèterie communale.

Elle proposait plusieurs autres actions en complément comme la mise en place de déchèteries mobiles de quartier et d'un système de ramassage individuel des encombrants pour les citoyens en ayant besoin.

La construction d'une déchèterie définitive nécessitant de nombreuses procédures d'études et d'autorisations (affectation de la zone et carte de dangers naturels, signature d'une convention avec l'Office fédéral des routes (OFROU), études et appels d'offres complémentaires), la Municipalité a proposé, dans le préavis N° 18/2013, de réaliser une déchèterie provisoire acceptant les déchets encombrants et la grande majorité des déchets valorisables, sur le tennis désaffecté de Chailly.

Cette déchèterie provisoire a été mise en place en même temps que l'instauration de la taxe au sac, avec ouverture au public en janvier 2014.

La mise en place de cette déchèterie provisoire a nécessité une surface plane d'environ 2'400 m^2 en revêtement bitumineux. La conception de cette surface, y compris un système d'évacuation des eaux respectant l'environnement, a été prévue pour servir ensuite de parking dans l'attente d'un grand projet valorisant au mieux cette parcelle idéalement située.

Les citoyennes et citoyens montreusiens se sont immédiatement appropriés cette infrastructure de collecte et de tri stratégiquement bien placée, qui leur permet de se décharger facilement de leurs déchets valorisables en économisant l'achat de sacs taxés. Les échos de la population ont été très favorables, en particulier sur la qualité de l'accueil et de la convivialité à la déchèterie.

Avec une moyenne de 250 visites par jour et jusqu'à 400 visites certains samedis, la déchèterie provisoire de Chailly est victime de son succès, car déjà à la limite de sa capacité d'accueil.

A noter que le volume total de collecte des déchets incinérables gérés par la Commune s'est effondré en 2014 (- 34% sur les 9 premiers mois) :

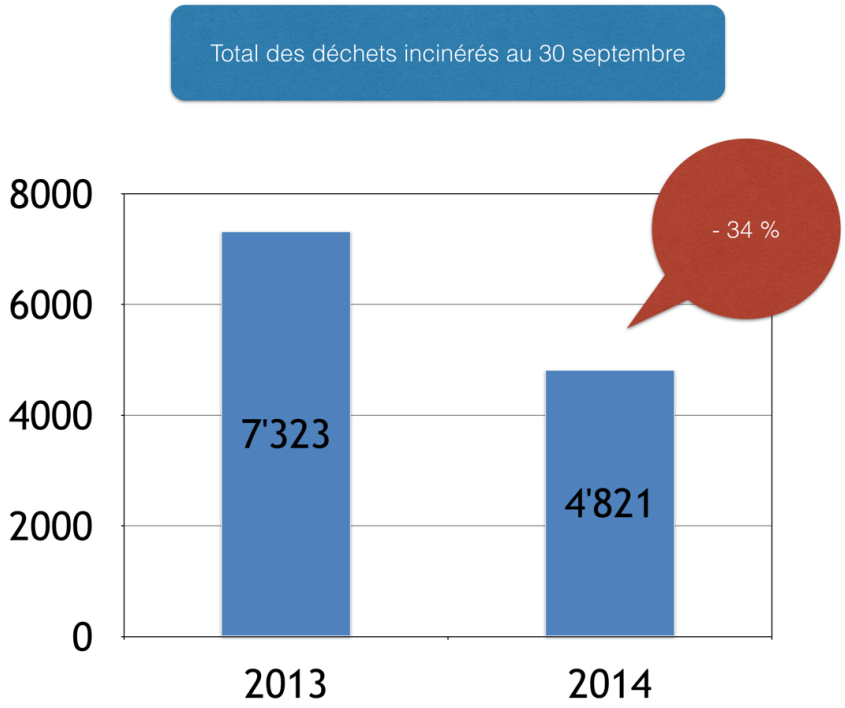

En parallèle le taux de recyclage a augmenté de manière sensible :

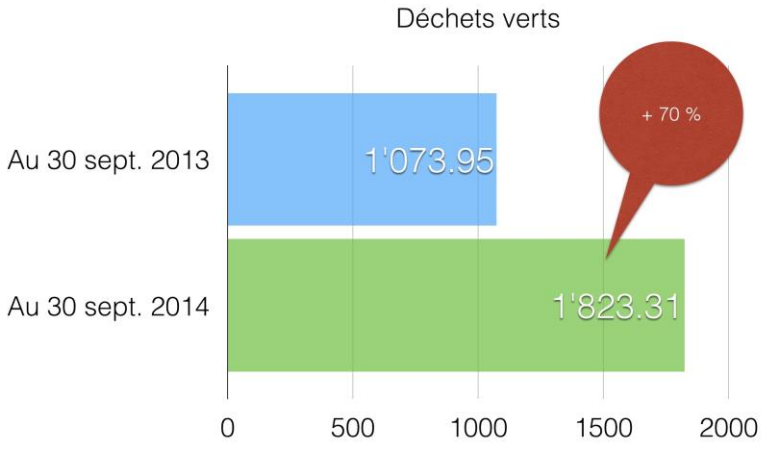

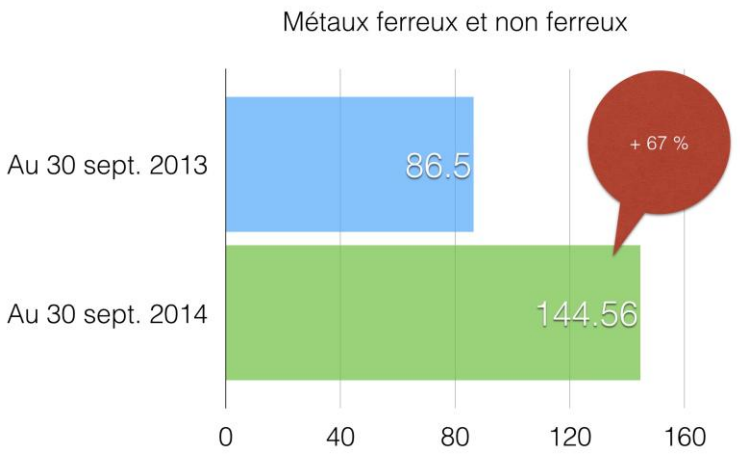
Métaux ferreux et non ferreux
Au 30 sept. 2013
86.5
+ 67 %
Au 30 sept. 2014
144.56
0
40
80
120
160

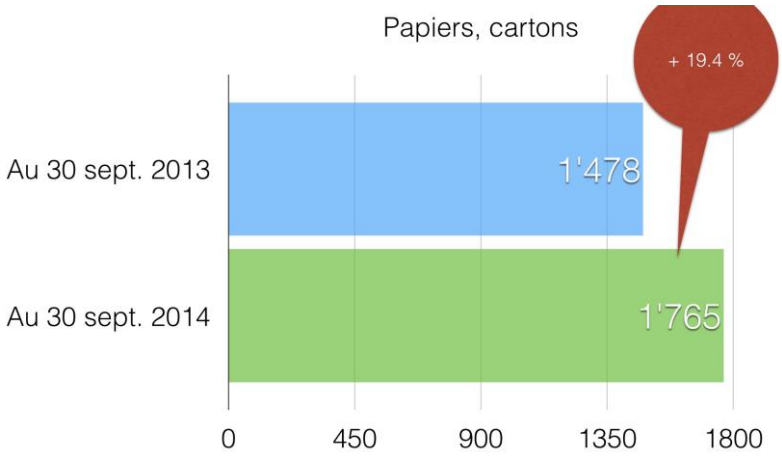
Papiers, cartons
+ 19.4 %
Au 30 sept. 2013
1'478
Au 30 sept. 2014
1'765
0
450
900
1350
1800

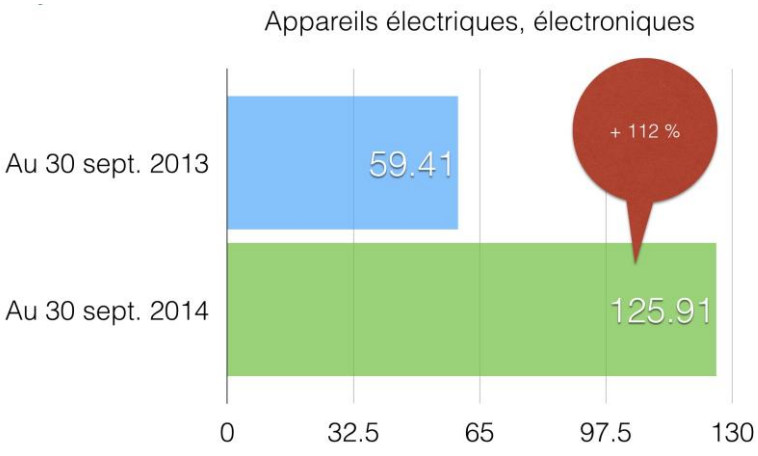
Appareils électriques, électroniques
+ 112 %
Au 30 sept. 2013
59.41
Au 30 sept. 2014
125.91
0
32.5
65
97.5
130

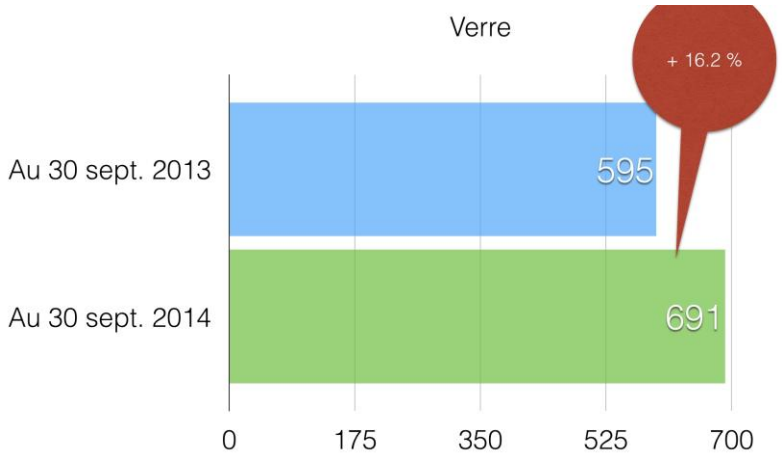

Globalement, la baisse générale de la totalité des déchets collectés est de 11% :

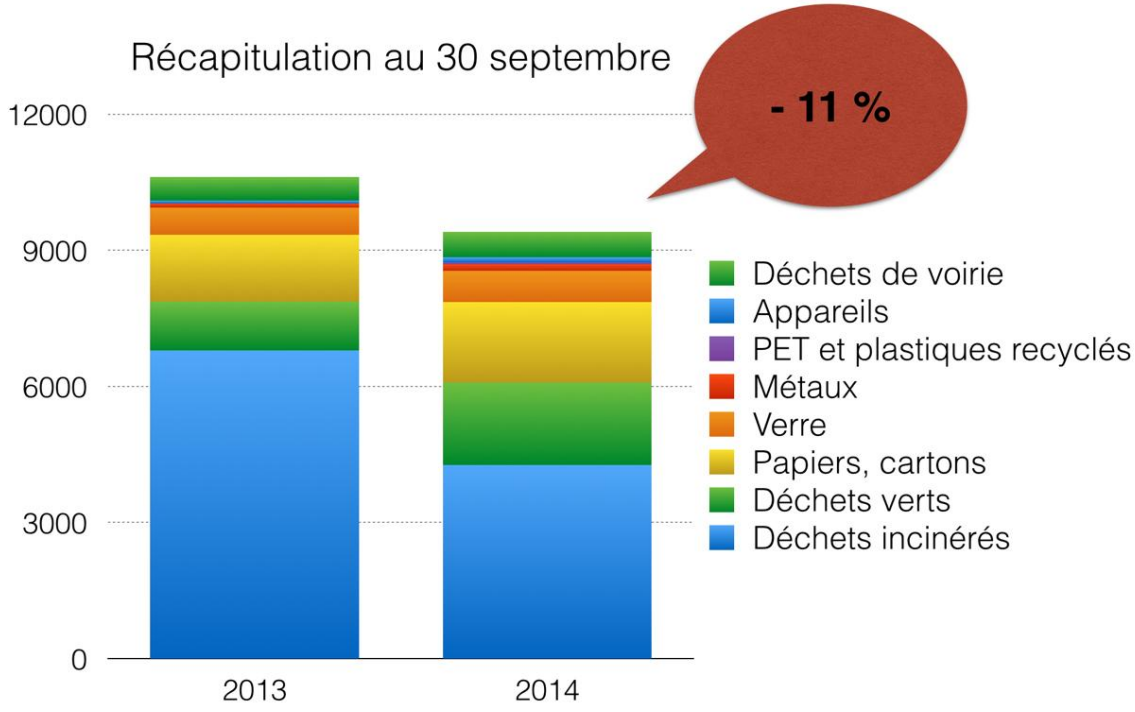

Ces effets de la taxe au sac étaient prévus et le succès de la déchèterie provisoire montre que celle-ci doit être déplacée et agrandie pour d'une part permettre une meilleure valorisation de la parcelle actuellement utilisée (P+R) et d'autre part éviter la saturation de la déchèterie.

En plus du préavis N° 18/2013, votre Conseil acceptait le préavis N° 19/2013 et décidait :

- d'autoriser la Municipalité à procéder à l'étude d'un projet de déchèterie communale;
- de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 90'000.- au maximum;
- d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

4 Définition des objets du rapport-préavis

Par ce rapport-préavis, la Municipalité sollicite votre Autorité pour le financement de la construction d'une déchèterie intercommunale centralisée et définitive acceptant les déchets encombrants et la totalité des déchets valorisables sous le pont de l'autoroute à Chailly.

Plus précisément, ce rapport-préavis propose la réalisation de 3 objets : une déchèterie fixe, une zone de transfert et le déplacement de la zone de dépôt de la voirie.

- Une déchèterie est un espace public communal ou intercommunal clôturé et gardienné, muni de conteneurs et d'emplacements particuliers. Cette infrastructure doit permettre de collecter séparément et de stocker provisoirement les déchets correctement triés selon les directives fixées par la Municipalité, qui sont apportés par les ménages et les commerces en vue de leur recyclage dans les bonnes filières.

- Un centre de transfert des déchets est une infrastructure privée communale ou intercommunale d'optimisation des transports, proche de la déchèterie, qui permet le regroupement des collectes sélectives en porte-à-porte. Les déchets ainsi regroupés repartent en transport routier par gros porteurs vers l'usine d'incinération (SATOM SA) ou directement vers les bonnes filières de recyclages.

- Une zone de dépôt de voirie est un espace clôturé privé communal, destiné à stocker des matières inertes, tels que bordures, pavés, grilles, fontes de ville, etc., en vue de l'entretien général du domaine public, en collaboration avec les autres services communaux.

Pour chacun de ces projets, les mesures découlant du devoir de diligence inscrit dans la législation fédérale sont à appliquer, afin de prévenir toute atteinte à l'environnement et toute nuisance pour le voisinage liées à l'exploitation de la déchèterie, du centre de transfert et de la zone de dépôt.

5 Future déchèterie

Collaboration intercommunale

En effet, historiquement, la commune de Veytaux confie à la commune de Montreux l'organisation de la collecte, du tri et de l'élimination des déchets urbains des personnes physiques et morales domiciliées sur son territoire. Par convention, la commune de Montreux s'engage à traiter les déchets de la commune de Veytaux comme les siens propres. En particulier, elle s'engage à appliquer les mêmes normes juridiques aux déchets des deux communes et à traiter de manière égale les personnes physiques et morales établies dans les deux communes. En contrepartie, la commune de Veytaux renonce à l'encaissement de la taxe causale (taxe au sac), qui est perçue par la commune de Montreux, ainsi qu'aux valeurs des matières recyclables, qui seront reversées à cette dernière. Elle encaisse les taxes forfaitaires (habitants, entreprises et résidences secondaires), qu'elle rétrocède à la commune de Montreux. La commune de Montreux encaisse les subventions dévolues aux infrastructures de collecte des déchets qu'elle a financées et mises en place sur ou pour la commune de Veytaux. Dans le cas de la future déchèterie et du centre de transfert, cela représente 19% de subventions cantonales.

Situation

L'implantation de l'actuelle déchèterie provisoire est située sur la parcelle communale N° 7538, bordant l'aval de l'autoroute de l'ancien terrain de tennis jusqu'à la Baye de Clarens

et sur laquelle sont déjà concédés divers droits de superficie (Les Blanchisseries Générales LBG SA et Ginox).

Cette zone avait fait l'objet à l'époque d'une planification permettant d'accueillir de l'hôtellerie ou de la parahôtellerie; cependant, la réalisation d'un hôtel de moyenne catégorie n'a jamais pu être concrétisée sur ce site.

Ainsi, dans le cadre de la récente révision du plan des zones (PGA), une affectation d'activités artisanales et industrielles a été réintroduite à cet endroit.

D'une surface de l'ordre de 5'600 m^2, cette portion de compartiment de territoire est destinée à terme, à accueillir le parking-relais de Chailly d'une capacité de 279 places en première phase et 372 places pour l'étape finale. Un préavis concernant la réaffectation de la déchèterie provisoire en parking sera présenté à votre Conseil courant 2015 dans l'attente d'un projet définitif.

En effet, cette localisation est stratégique à plus d'un titre : proche des sorties/entrées de l'autoroute, de l'interface des transports publics dont la desserte sera en outre renforcée et pour le surplus, constituant une porte d'entrée de Montreux pour les automobilistes, il ressort avec évidence que la destination de ce terrain recèle un enjeu plus important que celui représenté par une déchèterie, si nécessaire soit-elle.

Par opposition, la zone prévue dans le cadre de ce rapport-préavis présente une situation idoine pour l'installation d'une déchèterie définitive.

En effet, la proximité des voies de communications principales et un site facilement accessible par les nouveaux giratoires de Chailly, offrent l'avantage de pouvoir optimiser les visites à la déchèterie en même temps que d'autres déplacements.

Les utilisateurs accèderont au site par la route des Châtaigniers, à l'Est de la halle "Ginox", par une route à créer, alors que la sortie se fera par la route existante à l'Ouest. Les véhicules acheminant les déchets issus des collectes porte-à-porte, des écopoints, ainsi que des déchèteries mobiles, accéderont par le Nord, depuis l'accès au centre de voirie.

La proximité du centre de voirie de Chailly avec ses collaborateurs, ateliers, bureaux, garages, véhicules, machines et matériels est également un avantage indéniable.

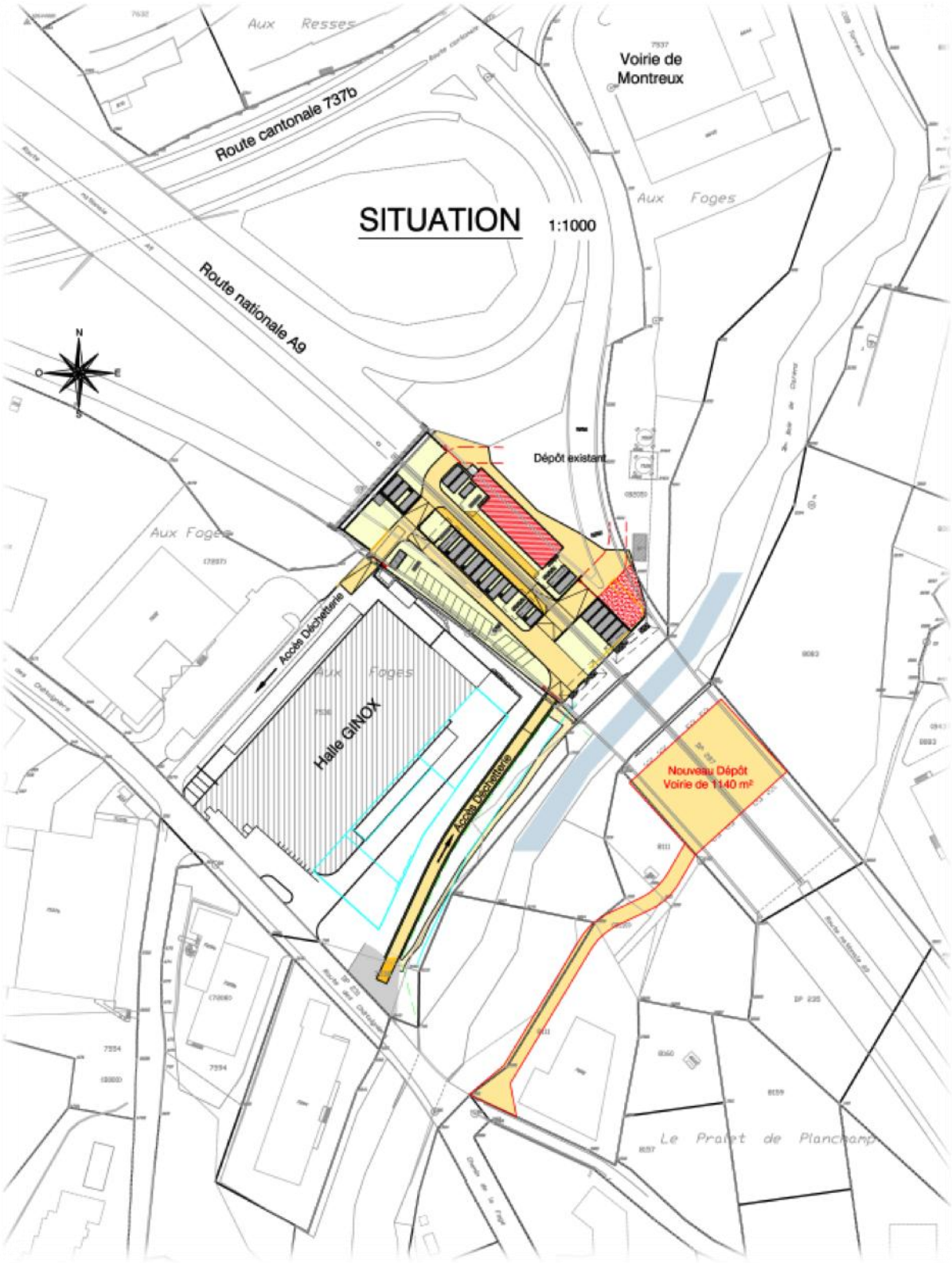
SITUATION
1:1000
Voirie de Montreux
Route cantonale 737b
Route nationale A9
Aux Resses
Aux Foges
Dépôt existant
Accès Déchetterie
Halle GINOX
Nouveau Dépôt Voirie de 1140 m²
Le Pralet de Planchamp
N
O
E
S

De plus, la déchèterie sera située dans une zone et sur un terrain ne pouvant pas être dévolu à une autre activité ou au logement.

Fréquentation

Les 15'000 ménages montreusiens et veytausiens, ainsi que les quelques 2'500 entreprises, disposeront d'une carte d'accès électronique dans le but d'éviter le tourisme des déchets et de contrôler les abus.

La fréquentation, basée sur les chiffres de la déchèterie provisoire, est estimée à environ 75'000 visites annuelles. Avec plus de 400 visites les samedis, et après 5 jours d'exploitation, il est impératif de vider les bennes et de nettoyer les lieux. Pour ce faire, le jour de fermeture doit être impérativement fixé le lundi.

De ce fait, la déchèterie sera ouverte, pour les citoyens montreusiens et veytausiens, plus de 250 jours par an, du mardi au samedi, selon le projet d'horaire suivant :

Lundi fermé, pour cause d'entretien
Mardi : 9 h – 12 h / 14 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h / 14 h – 19 h
Jeudi : 9 h – 12 h / 14 h – 18 h
Vendredi : 9 h – 12 h / 14 h – 18 h
Samedi : 9 h – 16 h non-stop
Fermeture à 16 h la veille des jours fériés

Les entreprises montreusiennes et veytausiennes pourront accéder à la déchèterie selon l'horaire ci-dessus pour des quantités de déchets équivalentes à un ménage, à l'exception des déchets verts. Les entreprises pourront apporter des déchets verts et encombrants en grande quantité du lundi au vendredi, de 7 h à 9 h, contre rémunération. Les entreprises ne seront pas acceptées les samedis qui sont réservés exclusivement à la population.

6 Organisation de la déchèterie

La future déchèterie sera rationnelle et exploitera au mieux la surface à disposition, soit 3'800 m^2. La circulation et l'accès aux zones de remises des déchets valorisables seront plus fluides.

Afin de faciliter au mieux l'acte citoyen qui consiste à trier la totalité des déchets recyclables et valorisables, quatre zones bien spécifiques ont été prévues.

6.1 Le "mur de tri" (bâtiment de tri)

Les utilisateurs déposeront leurs déchets correctement triés dans des ouvertures disposées sur le mur de tri. Les déchets tomberont directement à l'intérieur du bâtiment dans les bons conteneurs sans possibilité d'être repris. A l'intérieur du bâtiment, les agents de la déchèterie gèrent le contrôle, le stockage et l'évacuation dans les bonnes filières, des déchets suivants :

- Bouteilles PET
- Plastiques films non alimentaires
- Plastiques flaconnages
- Huiles
- Alu
- Capsules Nespresso®
- Fer blanc (boîtes de conserve, etc.)
- Textiles (tissus, vêtements, cuir, chaussures, etc.)
- Piles
- Batteries
- Médicaments
- Déchets spéciaux liquides, solides et poudres (peintures, solvants, désherbants, produits chimiques, extincteurs, produits piscine et jacuzzi, etc.)
- Déchets spéciaux en bonbonnes (gaz, spray, etc.)
- Petits appareils électriques
- Appareils électroniques
- Ampoules (tous types)
- Néons (tous types)
- etc…

Le bâtiment, comme le reste de la déchèterie, répondra aux sévères normes en vigueur concernant les incendies, la manutention et le stockage des déchets spéciaux, la ventilation et la sécurité du personnel.

6.2 Les bennes de tri

Les utilisateurs auront la possibilité de déposer directement dans des bennes spécifiques les déchets triés suivants :

- Verre blanc
- Verre brun
- Verre vert et autres couleurs
- Papiers
- Cartons
- Bois travaillés (meubles, planches)
- Encombrants et polystyrènes expansés (sagex)
- Plastiques durs (chaises de jardin, jouets)
- Pneus de véhicules légers (avec et sans jantes)
- Gros appareils électriques (fours, cuisinières, machines à laver, etc.)
- Gros appareils frigorifiques (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, etc.)
- Métaux ferreux
- Métaux non ferreux (cuivre, laiton, inox, alu industriel, etc.)
- Composts (gazon, branches, restes alimentaires, etc.)
- Inertes (brique, plâtre, ciment, terre cuite, vitre, etc.)
- Incinérables uniquement en sacs taxés
- etc…

A la différence de la déchèterie provisoire actuelle, les bennes seront aisément accessibles, sur le quai amont, depuis le coffre de la voiture ou de la remorque, de manière à faciliter la remise des déchets. En cas d'affluence, les bennes sont également accessibles depuis l'aval par un escalier.

6.3 La ressourcerie, la zone d'informations, la zone WC et lavabos, la zone de rencontre et le bureau

La ressourcerie est un espace d'échanges destiné à la revalorisation et à l'exposition d'objets de la vie courante ou de mobilier de seconde vie. C'est l'endroit où les déchets de certaines personnes se transforment en trésors pour d'autres.

Chaque utilisateur pourra décider d'y déposer des objets encore utilisables, à l'exception des appareils électriques et électroniques. En effet, pour des raisons de protection de données sensibles encore en mémoire et de risques d'électrocution avec des appareils non contrôlés, les ordinateurs, les téléphones et tout autre appareil électrique ou électronique doivent être exclus de la ressourcerie, mais acheminés dans les bonnes filières de recyclage "SENS" et "SWICO".

Dans cette zone, les utilisateurs trouveront également des WC (y/c pour mobilité réduite), des lavabos, des informations (panneaux d'affichage, fascicules, etc.) et un espace de rencontre (tables, bancs, boissons non alcoolisées et snacks).

Un bureau, qui regroupera l'équipement informatique, les appareils de gestion des portails, des cartes électroniques, de la caisse et de la surveillance vidéo et incendie.

6.4 Le centre de transfert des déchets

L'espace à disposition pour la déchèterie laisse une petite marge pour le développement futur de celle-ci. A court terme, il est prévu d'utiliser cet espace résiduel pour l'installation d'un centre de transfert. Il a pour but de regrouper les déchets, de les identifier, de les peser, de les compacter et de les transporter avec de plus gros véhicules dans les bonnes filières. Il est accessible aux entreprises montreusiennes et veytausiennes (contre rémunération et selon l'horaire établi), mais pas au public.

Les matières suivantes seront traitées dans cette infrastructure :

- incinérables provenant des collectes porte-à-porte, sacs taxés, déchets des entreprises et des services communaux;
- incinérables provenant des balayages;
- papier-carton mélangé provenant des collectes porte-à-porte;
- composts ménagers provenant des collectes porte-à-porte et des entreprises locales.

Le centre de transfert n'a pas pour but de stocker les déchets; le risque d'odeurs nauséabondes est donc limité.

Cette infrastructure permettrait notamment d'économiser la perte de temps des camions de collecte qui vont vidanger à la SATOM ou à la compostière de Villeneuve et de ce fait, augmenter la rapidité d'intervention et diminuer le coût des tournées.

Selon une étude de faisabilité de GEDERIVIERA (périmètre de gestion des déchets urbains de la Riviera), un centre de transfert à Chailly présenterait les avantages suivants :

- diminution des kilomètres parcourus d'environ 37%
- économie de carburant de l'ordre de 35%
- diminution des coûts de transports de l'ordre de 13%
- diminution de la pollution atmosphérique et économie de CO_2.

A noter que le projet d'un centre de transfert régional est à l'étude depuis plus de 10 ans sans résultat. Au vu des difficultés de réalisation d'un projet régional, on peut

raisonnablement penser qu'il ne verra pas le jour à court terme. L'investissement du centre de transfert doit être considéré comme une réserve en vue de l'agrandissement de la déchèterie en cas d'accroissement de la population et il ne compromet donc pas un éventuel futur projet régional.

6.5 Plan d'organisation

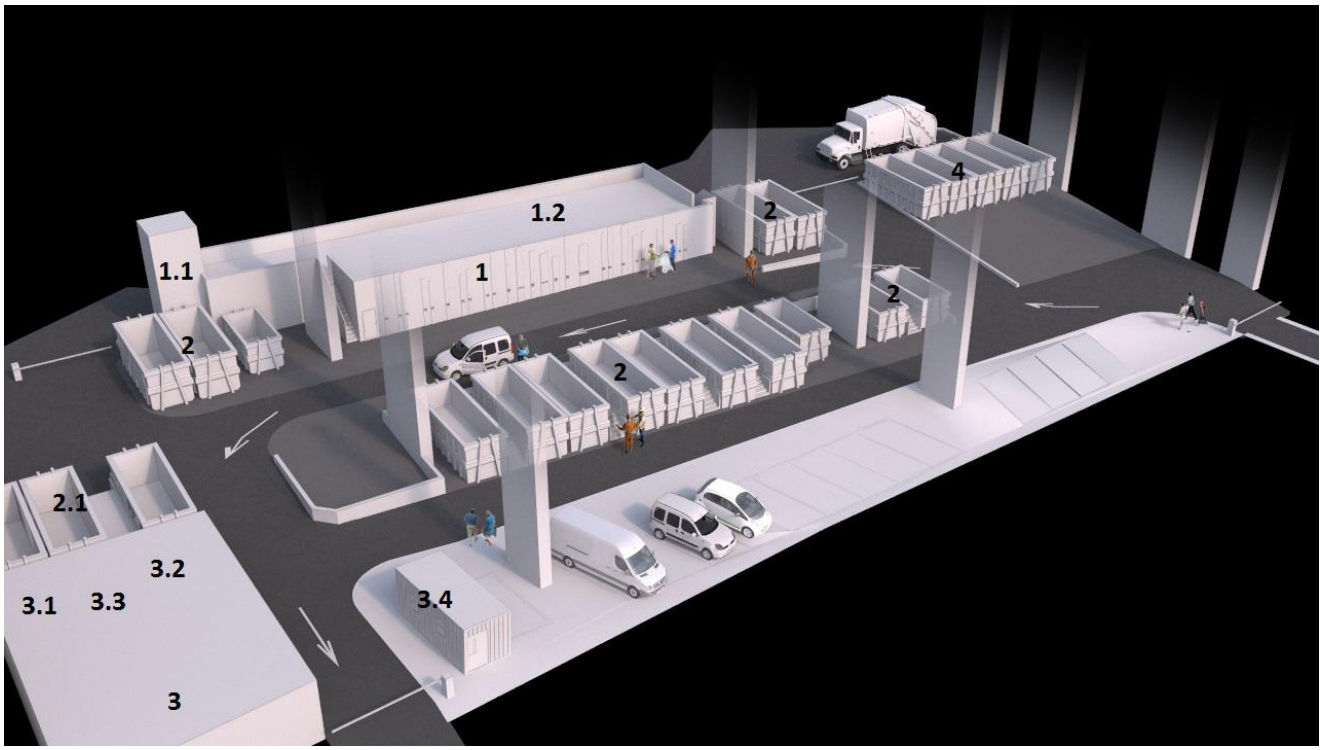

1. Mur de tri, 1.1 Monte charges, 1.2 Zone de stockage;
2. Les bennes de tri, 2.1 Bennes de réserve;
3. La ressourcerie, 3.1 WC, 3.2 Informations, 3.3 Zone de rencontre, 3.4 Local administratif;
4. Le centre de transfert.

6.6 Sécurité

La sécurité des biens d'une valeur notable, des citoyens et de notre personnel sera assurée par les mesures suivantes :

- système de détection incendie intérieur avec alarme 118;
- caméras thermiques de détection incendie extérieur avec alarme "piquet voirie";
- caméras de surveillance vidéo pour contrôle des entrées et des 4 zones de la déchèterie;
- détection de mouvement pour les jours de fermeture et la nuit, avec alarme "piquet voirie";
- locaux de stockages des matières dangereuses conformes aux normes les plus sévères;
- bennes pouvant être fermées par des couvercles;
- bennes sécurisées par des barrières anti-chutes;
- circulation des véhicules en sens unique;
- panneaux d'information en suffisance;
- collaborateurs(trices) portant en permanence les équipements de protection individuelles;
- collaborateurs(trices) possédant les autorisations nécessaires pour l'utilisation des machines et la manipulation des matières dangereuses;

- collaborateurs(trices) appliquant strictement les règles de sécurité MSST pour eux et pour les tiers.

7 Zone de dépôt de voirie

L'emplacement de la future déchèterie et du centre de transfert est utilisé actuellement comme zone de dépôt pour le matériel et les matériaux de voirie. Il est impératif de compenser partiellement la perte de cette zone de dépôt indispensable à la bonne marche du service.

Il est prévu de construire un nouveau dépôt de voirie, d'une surface de 1'140 m^2, de l'autre côté de la Baye de Clarens, toujours sous le pont de l'autoroute. Cela nécessitera de prolonger l'accès actuel, par la Foge, à cette parcelle par la construction d'un accès camions. Il est à noter que le matériel et les matériaux utilisés chaque jour seront toujours stockés dans la zone du centre de voirie à Chailly, afin de ne pas augmenter les déplacements et les dérangements.

La nouvelle zone servira également de dépôt pour certains matériaux du service des travaux.

8 Planification

8.1 Etudes déjà réalisées

Les étapes suivantes ont déjà été réalisées avant le dépôt du présent rapport-préavis et financées par le préavis d'étude N° 19/2013 :

- l'avant-projet de l'ouvrage;
- le projet définitif;
- l'enquête publique;
- les appels d'offres pour les principaux travaux (il reste quelques offres à demander pour les travaux d'aménagement).

Les points suivants seront à réaliser dès l'adoption du présent rapport-préavis :

- l'étude architecturale du bâtiment;
- le projet d'exécution;
- le solde des offres qui n'ont pas encore fait l'objet d'un appel d'offres;
- la direction générale et locale des travaux;
- l'exécution de l'ouvrage;
- la mise en service.

8.2 Projet d'exécution

Le projet d'exécution sera établi par un bureau d'ingénieurs sur la base des documents préparés lors de la phase d'étude. Ce travail sera effectué en collaboration avec les services de la voirie et des espaces verts et des travaux publics.

8.3 Programme des travaux

La planification des travaux est prévue de la manière suivante : après l'acceptation du rapport-préavis et l'écoulement des délais référendaires, le mandataire disposera de deux mois pour préparer le dossier d'exécution. La durée des travaux, selon le planning de l'entrepreneur, est estimée à dix mois, auxquels il faudra ajouter environ trois mois pour l'équipement du site et du bâtiment.

Un total de quinze mois sera nécessaire à la réalisation. Donc, en cas d'acceptation du rapport-préavis par le Conseil communal en début d'année 2015, il serait possible de mettre en service la déchèterie en mai 2016.

9 Mandat d'ingénieurs

Les étapes de l'avant-projet, du projet définitif, du dossier de mise à l'enquête et de l'appel d'offres ont déjà été réalisées par un bureau d'ingénieurs, selon un mandat de gré à gré, respectant les seuils des marchés publics. Les différentes étapes de l'exécution ne pouvant être poursuivies dans le cadre d'un marché de gré à gré, la Municipalité a décidé de lancer un appel d'offres sur invitation pour choisir le mandataire qui réalisera les travaux de la déchèterie.

En collaboration avec le service des travaux publics, l'appel d'offres a été lancé par un bureau d'appui au maître d'ouvrage (BAMO) afin de s'assurer de l'application rigoureuse de la procédure de la loi sur les marchés publics.

L'appel d'offres comprenait trois critères d'adjudication dont le premier était le prix pour 25% de la note, le second, l'organisation pour l'exécution du marché (50%) et le troisième, la qualité technique de l'offre (25%).

10 Travaux effectués par les services communaux

Le service des domaines et bâtiments, sport fournira le bois des forêts communales nécessaire pour la façade du mur de tri, le service de la voirie et des espaces verts participera activement au déménagement des matières stockées actuellement sous l'autoroute et du stockage sur le nouveau dépôt de voirie et le service des travaux coordonnera la construction de la déchèterie, du centre de transfert et de la zone de dépôts de voirie.

11 Coûts de réalisation

Le coût des travaux de génie civil et d'aménagement de la déchèterie est majoritairement établi sur la base des soumissions rentrées (80% du montant global).

Quelques autres prestations ont été évaluées sur la base des prix actuellement pratiqués (20% du montant global).

11.1 Aménagement de la nouvelle déchèterie (TTC)

Travaux de génie civil (gros œuvre)	Fr.	1'240'000.00
Second œuvre		
- serrurerie métallique	Fr.	135'000.00
- ventilation-chauffage-sanitaire	Fr.	390'000.00
- échafaudages	Fr.	15'000.00
- monte-charge	Fr.	85'000.00
- étanchéité	Fr.	90'000.00
- peinture + divers	Fr.	40'000.00
- équipements d'exploitation	Fr.	770'000.00
- façades	Fr.	110'000.00
Aménagements extérieurs	Fr.	380'000.00
Raccordement services industriels + taxes	Fr.	185'000.00
Honoraires ingénieurs et spécialistes	Fr.	250'000.00
Géomètre, état des lieux, communications et frais divers	Fr.	20'000.00

Sous-total	Fr.	3'710'000.00
Divers et imprévus (~5%)	Fr.	185'000.00
Indexation (~5%)	Fr.	195'000.00
Total	**Fr.**	**4'090'000.00**

11.2 Aménagement du nouveau dépôt de voirie (TTC)

Nouveau dépôt voirie et accès	Fr.	380'000.00
Evacuation décharge matériaux	Fr.	30'000.00
Transfert dépôt voirie	Fr.	20'000.00
Honoraires ingénieurs et spécialistes	Fr.	30'000.00
Sous-total	Fr.	460'000.00
Divers et imprévus (~5%)	Fr.	23'000.00
Indexation (~5%)	Fr.	27'000.00
Total	**Fr.**	**510'000.00**

11.1 Aménagement de la nouvelle déchèterie	Fr.	4'090'000.00
11.2 Aménagement du nouveau dépôt de voirie	Fr.	510'000.00
Total final	**Fr.**	**4'600'000.00**

12 Enquête publique

La déchèterie et le nouveau dépôt de la voirie ont fait l'objet de deux enquêtes séparées selon la procédure LATC. Ces deux procédures n'ont suscité aucune intervention, ni opposition.

Les synthèses de la CAMAC pour les deux projets présentent quelques charges de différents services cantonaux et feront partie intégrante du permis de construire qui sera délivré par le service de l'urbanisme de la commune de Montreux

13 Financement et conséquences financières

13.1 Financement

Au 30 septembre 2014, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à 5.5 millions. Le total des emprunts bancaires se montait à 8.2 millions.

Le financement pourrait être assuré partiellement par la trésorerie et pour le solde par l'emprunt. Il sera amorti sur une période de 30 ans au maximum, au travers du compte 450.3311.

13.2 Participation/Subvention

La modification de la Loi cantonale sur la gestion des déchets demandée par la motion Courdesse dans le but de prolonger le soutien financier de l'Etat à la réalisation des déchèteries a été acceptée par le Grand Conseil dans sa séance du 13 mai 2014. Elle est entrée en vigueur le 1er septembre 2014. Cette loi prévoit que l'Etat participe aux frais d'études et de construction des déchèteries.

Le taux de subvention est fixé en fonction de la capacité financière de la commune. Selon les informations de la DGE, ce taux devrait être de l'ordre de 19% pour la déchèterie intercommunale et le centre de transfert. Le déplacement de la zone de dépôt et l'aménagement du parking sur l'actuelle déchèterie provisoire sont exclus de ces

subventions. Cela correspond à un subventionnement probable de Fr. 790'000.00 selon la prévision suivante :

- Crédit d'étude	Fr.	90'000.00
- Crédit d'investissement	Fr.	4'090'000.00
- Subventions env. 19%	Fr.	- 790'000.00
- Total déchèterie subventions déduites	Fr.	3'390'000.00
- Nouveau dépôt de voirie	Fr.	510'000.00
- Total subventions déduites	Fr.	3'900'000.00

13.3 Charges financières et d'entretien

Les charges financières et d'entretien apparaîtront au budget 2016, après déduction des charges d'entretien de la déchèterie provisoire.

Charges financières :
Budget 2015 :
Les charges financières apparaîtront en complément au budget 2015.

La charge financière annuelle d'amortissement comptabilisée au chapitre 450 sera au maximum de Fr. 153'500.-. L'annuité théorique, comprenant l'amortissement sur 30 ans et les coûts de financement à 3% s'élève quant à elle à Fr. 234'689.-.

Budget 2016 :
Les charges d'entretien apparaîtront au budget 2016, après déduction des charges d'entretien de la déchèterie provisoire.

La charge financière annuelle d'amortissement comptabilisée au chapitre 450 sera au maximum de Fr. 153'500.-. L'annuité théorique, comprenant l'amortissement sur 30 ans et les coûts de financement à 3% s'élève quant à elle à Fr. 234'689.-.

Charges d'entretien :

- Location OFROU	Fr.	10'000.00
- Exploitation et entretiens (machines, bennes, matériels, carburants, huiles, etc.)	Fr.	25'000.00
- Contrats, abonnements (téléphone, eau, électricité, détection incendie, monte-charge, barrières, etc.)	Fr.	10'000.00
- Divers	Fr.	5'000.00
Total / an	Fr.	50'000.00

13.4 Effets sur le personnel communal

Afin de gérer la déchèterie provisoire, une équipe spécialisée dans l'accueil et le conseil a été constituée.

Elle a pour mission d'accueillir agréablement et professionnellement les citoyennes et citoyens, de leur prodiguer des conseils de tri et de recyclage et recadrer les mauvais comportements. Deux collaborateurs ont été engagés dans le cadre du préavis taxe au sac avec deux contrats d'auxiliaires.

L'expérience vécue a démontré que l'exploitation de la déchèterie (6 jours sur 7, 52 semaines par an) nécessite trois EPT, plus un(e) étudiant(e) comme ambassadeur(drice) du tri les jours d'affluence.

C'est le personnel minimum nécessaire pour assurer la bonne gestion de la déchèterie (250 jours d'ouverture par année, 250 visites journalières en moyenne et plus de 400 les samedis, ainsi que plus de 50 lundis de nettoyage et d'évacuation des matières).

Afin d'assurer la bonne marche de la future déchèterie, il s'agit de transformer les deux contrats d'auxiliaires imputés au compte 450.3012 du budget 2015 en deux EPT d'agent(e)s de déchèterie à transférer au compte 450.3011 du budget 2015 selon le tableau des charges de fonctionnement du personnel ci-après :

Comptes	Désignation	Montant	
450.3011	Traitements	Fr.	161'300.00
450.3030	AVS/AI/APG/AC	Fr.	14'200.00
450.3040	Caisse de pension	Fr.	24'700.00
450.3050	Assurances accidents	Fr.	3'200.00
450.3050.01	Assurance perte de gain	Fr.	1'400.00
	Total	Fr.	204'800.00

Toutefois, le troisième EPT nécessaire, ainsi que les remplacements pour assumer les vacances, service militaire, maladies, accidents du personnel en place sont disponibles à l'interne suite à l'abandon de la collecte des déchets encombrants dans les rues.

Les ambassadeurs(drices) du tri seront engagé(e)s dans le cadre de nos contrats d'étudiants existants et dans le cadre du budget. Ils seront mobilisés en fonction des besoins identifiés selon la saison.

14 Développement durable

Le développement durable est l'un des fondements de la politique municipale depuis de nombreuses années. Le projet présenté ici tient compte d'aspects essentiels dans ce domaine :

14.1 Social

Avec l'instauration de la taxe au sac, les ménages sont financièrement incités à mieux trier et à sortir des déchets incinérables tout ce qui peut être valorisé. La responsabilité de la Commune est de faciliter cette tâche, tout en mettant en place un système environnementalement crédible (ne trier que des déchets qui peuvent effectivement être valorisés) et économiquement pertinent.

La déchèterie est une pièce majeure du dispositif mis en place pour permettre et faciliter le tri des citoyennes et citoyens. Elle est complétée par d'autres mesures déjà entreprises, comme rappelé au point 3 du présent rapport-préavis. Ces mesures complémentaires ciblent plus particulièrement les personnes à mobilité réduite ou ne disposant pas de voiture individuelle.

Il est encore utile de rappeler que même si ce n'est pas le but premier, la déchèterie représente un nouveau lieu où les habitants et habitantes se rencontrent. Elle joue ainsi un rôle social réel, renforcé par des éléments comme la ressourcerie et la zone de rencontre (voir point 6.3 du présent rapport-préavis).

14.2 Environnemental

Certes, une déchèterie centralisée engendre des trajets individuels qui étaient lors des collectes des encombrants au porte-à-porte effectués par des camions ou des camionnettes. Cependant, les effets sur l'environnement seront globalement favorables.

- CO_2 : stratégiquement située dans un lieu qui permet d'optimiser sa visite avec d'autres déplacements motorisés obligatoires, la déchèterie ne devrait pas susciter d'augmentation de la pollution. De plus, la création d'un centre de transfert réduit la pollution de manière globale en optimisant les transports des camions vers les centres de traitement ;
- ressources naturelles : le tri et le recyclage des matières prolongent leur durée de vie en limitant l'exploitation à grands frais des ressources naturelles qui ne sont pas inépuisables. La collecte au porte-à-porte des déchets encombrants ne permettait pas le tri et donc la valorisation des matières premières qui est visé par une déchèterie ;
- bruit : située directement sous l'autoroute, les bruits des activités de la déchèterie et du centre de transfert seront largement couverts par les bruits déjà existants ;
- odeur : le centre de transfert n'est pas un centre de stockage. Les déchets seront évacués tous les jours, exception faite pour les déchets inodores ;
- eaux : les eaux seront collectées et traitées en eaux usées selon les prescriptions de la zone de protection des eaux ;
- nature et faune : le couloir de faune en bordure de la Baye n'est pas touché par le projet.

14.3 Economique

Le système mis en place pour améliorer le tri des déchets porte ses fruits, mais n'a pas été mis en place pour faire des économies financières. Pour une commune, les coûts financiers sont donc globalement plus élevés qu'un système plus axé sur l'incinération des déchets.

Le tri des déchets nécessite des infrastructures de collectes, dont fait partie la déchèterie. La déchèterie dispose ainsi de nombreuses filières de valorisation des déchets, mais seules celles qui offrent un intérêt environnemental pour un coût raisonnable sont mises en oeuvre.

De plus, la généralisation de la taxation des déchets a induit une hausse de la quantité de matières recyclables et donc une baisse du prix de celles-ci. Un meilleur tri, par exemple du verre par couleur, permet de compenser partiellement cette baisse.

Le coût de cette déchèterie correspond à celui d'autres déchèteries similaires dans le canton. Les sources d'économies sont surtout à rechercher dans l'optimisation des tournées de collecte. La hausse des quantités de déchets verts et papier permet des collectes plus rentables. Par contre, les collectes de déchets incinérables sont devenues plus chères, car

facturées à l'heure et le temps d'une tournée ne diminue pas proportionnellement à la quantité de déchets collectés.

L'abandon de la collecte des déchets encombrants du mercredi a permis de libérer du personnel pour l'exploitation de la déchèterie. Cependant, et comme expliqué au point 13.4 du présent rapport-préavis, l'ouverture d'une déchèterie nécessite du personnel en nombre afin d'assurer des horaires d'ouverture large et un accueil de qualité.

Deux pistes d'économies sont envisageables : la diminution du nombre de tournées, actuellement de deux par semaine et par secteur, et un nouveau lien contractuel avec l'entreprise de transport.

En considérant la baisse des déchets incinérables collectés, la première piste peut être envisagée. Elle implique cependant une baisse des prestations problématiques dans les nombreux quartiers où l'offre en conteneurs est insuffisante.

La seconde piste sera tout prochainement mise en œuvre par la Municipalité, en partenariat étroit avec les communes de la Tour-de-Peilz et de Vevey. En effet, les trois communes ont fait en sorte que leurs contrats arrivent à échéance en même temps afin de pouvoir envisager un partenariat fort. Actuellement, il apparaît trop tôt pour concrétiser ces pistes et garantir leurs effets sur les finances communales et sur le personnel.

15 Position de la Municipalité

Comme développé ci-dessus, la Municipalité a souhaité accompagner l'instauration de la taxe au sac de mesures garantissant les objectifs de celle-ci. Cela implique de mettre en place des filières de valorisation des déchets qui peuvent l'être et d'en faciliter l'accès aux citoyennes et citoyens.

Une déchèterie centralisée est une pièce maîtresse dans ce dispositif. Le succès de la déchèterie provisoire le prouve, tant au niveau de la quantité et de la qualité du tri que des excellents échos de la population.

La Municipalité estime qu'une déchèterie est une nécessité. Le projet présenté offre de nombreux avantages par rapport à la situation actuelle. Ce projet va libérer la surface actuellement utilisée et qui sera réaménagée en un parking payant d'environ 150 places en attendant le projet de P+R. Ce réaménagement fera l'objet d'un préavis spécifique courant 2015. Ce projet va également faciliter l'utilisation de la déchèterie tant pour le citoyen (surface agrandie et organisation plus adaptée à l'affluence rencontrée, bennes plus accessibles, amélioration de la sécurité, surface encore disponible pour l'avenir, etc.) que pour le service (centre de transferts, facilitation de la manipulation des bennes, liaison avec le centre de voirie, etc.).

Enfin ce rapport-préavis répond au postulat de M. Staeger qui rappelait la nécessité que la troisième commune du canton dispose d'une telle installation.

En conclusion, ce projet répond aux attentes de la Municipalité en améliorant et pérennisant cette déchèterie et justifie ainsi les engagements financiers nécessaires, comparables aux projets similaires dans le Canton.

16 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport-préavis No 01/2015 de la Municipalité au Conseil communal du 28 novembre 2014 relatif à la demande d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'600'000.00 au maximum, sous déduction de subventions cantonales à recevoir, pour la construction d'une déchèterie, d'un centre de transfert des déchets, d'une zone de dépôt de voirie et pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle N 7538 à Chailly et à la réponse au postulat de M. Alexandre Staeger « Pour une politique des déchets incitant au tri » du 8 décembre 2012,

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les investissements décrits dans le présent rapport-préavis;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'6000'000.- au maximum, sous déduction des subventions cantonales;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché;
5. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement 450.3311;
6. de porter au compte 450.3011 du budget 2015, les montants nécessaires pour l'engagement 2 postes EPT d'agent(e)s de déchèterie au service de la voirie et des espaces verts et de supprimer les montants de deux postes d'auxiliaires du compte 450.3012 du budget 2015;
7. de prendre acte que ce rapport-préavis répond au postulat du 8 décembre 2012 de M. Alexandre Staeger « Pour une politique des déchets incitant au tri » ;
8. de donner à la Municipalité tous les pouvoirs pour signer tous les actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Ainsi adopté le date 28 novembre 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire adjointe
L. Wehrli	L.S.	C. Millasson

Annexe(s) : Postulat de M. Alexandre Staeger "Pour une politique de collecte des déchets incitant au tri"
Délégation municipale : Caleb Walther, Conseiller municipal

Annexe 1

Postulat de M. Alexandre Staeger : "Pour une politique de collecte des déchets incitant au tri"

Constat et situation actuelle

Montreux, quoiqu'étant la troisième commune du Canton, ne possède pas de déchèterie, du moins au sens où on l'entend habituellement. Il y a certes le dépôt de la voirie à Chailly qui offre déjà un service restreint (les après-midis seulement) de collecte des déchets notamment lorsque les citoyens n'ont pas d'autre solution ou que les déchets en question ne se prêtent pas à un dépôt dans la rue. Toutefois, cette structure est assez peu adaptée à l'exploitation d'une vraie déchèterie, notamment par rapport au problème de la circulation et de l'espace à disposition. Il y a déjà un certain nombre d'employés qui travaillent sur place et il est dès lors peu concevable d'imaginer augmenter le flux des visiteurs en l'état.

Objet du postulat

J'ai entendu parler de divers projets de déchèterie communale initiés par la Municipalité ou les services compétents. Certains de ces projets ont été abandonnés, qu'ils soient trop proches d'une rivière ou que le site prévu ait finalement été utilisé pour autre chose.

Ce postulat demande donc assez logiquement la création d'une (vraie) déchèterie communale. Une telle structure permet à tout un chacun qui s'y présente dans les heures d'ouverture de trier et déposer ses divers types de déchets, avec la présence d'un employé pour le guider dans cette tâche.

Mon postulat poursuit un objectif double, à savoir d'une part de permettre à la Municipalité de communiquer au sujet de son projet de déchèterie actuel et d'autre part de pousser ce projet.